



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 6-8 octobre 2020

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre des programmes de travail pour
les périodes 2018-2019 et 2020 : villes intelligentes et durables****Protocole de la Commission économique pour l'Europe concernant
l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs
fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables****Protocole de la Commission économique pour l'Europe
concernant l'évaluation de la performance des villes au
regard des indicateurs fondamentaux de performance
relatifs aux villes intelligentes et durables****Établi par le Bureau du Comité***Résumé*

L'utilisation des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables est guidée par la Méthode de collecte des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables (*Collection Methodology for Key Performance Indicators for Smart Sustainable Cities*).

À défaut de procédures officielles établies permettant d'évaluer la performance d'une ville au moyen de la norme constituée par les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables, le secrétariat a mis au point le Protocole de la Commission économique pour l'Europe concernant l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables afin d'améliorer la qualité et la transparence du processus d'évaluation.

Le Bureau du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire a revu le projet de Protocole et le soumet au Comité pour approbation.

Le Comité est invité à approuver ce projet en vue d'orienter les activités du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe concernant les indicateurs fondamentaux de performance utilisés aux fins de l'évaluation des villes intelligentes et durables.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Glossaire.....	5
III. Objectif du Protocole	5
IV. Principales parties prenantes	6
V. Procédure d'évaluation.....	6
A. Collecte des données.....	7
B. Vérification des données.....	8
C. Analyse comparative	9
D. Élaboration de recommandations.....	9
Ressources	11
Annexes	
I. Indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables	12
II. Profil des villes intelligentes et durables	15

I. Introduction

1. La Commission économique pour l'Europe (CEE) fait partie des 16 organismes des Nations Unies qui participent à l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables »¹. Cette initiative, coordonnée par l'Union internationale des télécommunications (UIT), la CEE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), aide les pays de la région de la CEE à réaliser l'objectif de développement durable 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables). Les activités de la CEE relevant de l'initiative sont menées dans le cadre du programme de travail annuel du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et sont examinées aux sessions annuelles du Comité.

2. L'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » contribue à l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables² ainsi qu'à la mise en œuvre de solutions visant à rendre les villes plus intelligentes et plus durables par la conception de lignes directrices, d'études, de plans d'action pour les villes et d'activités de renforcement des capacités. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables constituent une norme des Nations Unies sur les villes intelligentes et durables élaborée par la CEE et l'UIT en 2015.

3. Cette norme a été approuvée par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, qui relève de la CEE, en 2016 (ECE/HBP/2016/4). À sa quatre-vingtième session, en octobre 2019, le Comité a pris note des activités sur les villes intelligentes et durables menées et prévues dans le cadre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », décrites dans le rapport sur les activités relatives aux villes intelligentes et durables pour 2018-2019 (ECE/HBP/2019/4), et il a invité les gouvernements nationaux et locaux à utiliser ces indicateurs afin d'évaluer la durabilité intelligente des villes.

4. Les 91 indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables³ se situent à l'intersection des trois dimensions de la durabilité (économie, environnement et société) et des technologies de l'information et de la communication. On trouvera la liste complète de ces indicateurs à l'annexe 1.

5. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables offrent aux villes une méthode cohérente et normalisée pour recueillir des données et mesurer les performances et progrès accomplis pour ce qui est de :

- a) Réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- b) Devenir plus intelligentes ;

¹ Convention sur la diversité biologique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Université des Nations Unies – Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques (UNU-EGOV), ONU-Femmes et Organisation météorologique mondiale (OMM).

² Disponible à l'adresse <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/U4SSC-CollectionMethodologyforKPIfoSSC-2017.pdf>

³ Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ne peuvent être revus que par les 16 organismes des Nations Unies partenaires de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » à partir des avis formulés par les experts des pays et villes de la région de la CEE.

c) Devenir plus durables⁴.

6. Évaluer la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables contribue à l'examen et à la mise en œuvre des politiques, projets et programmes urbains, et permet à une ville d'atteindre les cibles et objectifs de développement qu'elle s'est fixés, notamment dans le cadre de politiques et de stratégies nationales de développement durable, de plans de développement local et de plans cadres.

7. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ont été testés et utilisés dans plus de 150 villes de par le monde⁵. Pour la période allant de 2019 à 2023, la CEE prévoit d'évaluer 17 villes norvégiennes, Grodno (Biélorus), Bichkek (Kirghizistan), Tbilissi (Géorgie), Tirana (Albanie), Podgorica (Monténégro), Almaty (Kazakhstan) et Noursoultan (Kazakhstan), entre autres.

8. À ce jour, l'utilisation des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables est guidée par la Méthode de collecte des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables (*Collection Methodology for Key Performance Indicators for Smart Sustainable Cities*)⁶, qui comprend :

- a) La description des 91 indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ;
- b) Les raisons pour lesquelles ces indicateurs ont été choisis ;
- c) L'interprétation des indicateurs ;
- d) Des informations sur l'évolution jugée souhaitable pour chaque indicateur ;
- e) La méthode de calcul de la valeur à déclarer pour chaque indicateur ;
- f) Quelques exemples de méthodes d'acquisition des données nécessaires au calcul des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables⁷.

9. Dans le but d'améliorer la qualité et la transparence du processus d'évaluation, le secrétariat du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire a établi le « Protocole de la CEE concernant l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ».

10. Le Protocole pourra être modifié à un stade ultérieur, selon qu'il conviendra⁸.

⁴ « Une ville intelligente et durable est une ville novatrice qui utilise les technologies de l'information et de la communication et d'autres moyens pour améliorer la qualité de vie, l'efficacité du fonctionnement et des services urbains et la compétitivité, tout en répondant aux besoins des générations présentes et futures sur les plans économique, social, environnemental et culturel ». Voir <https://www.unece.org/housing-and-land-management/areas-of-work/housingurbandevlopment/sustainable-smart-cities.html>.

⁵ Dont Voznessensk (Ukraine), Goris (Arménie), Pully (Suisse), Doubaï (Émirats arabes unis), Singapour (Singapour), Shanghai (Chine), Buenos Aires (Argentine), Moscou (Russie) et bien d'autres.

⁶ Disponible à l'adresse <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/U4SSC-CollectionMethodologyforKPIfoSSC-2017.pdf>.

⁷ Disponible à l'adresse <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/U4SSC-CollectionMethodologyforKPIfoSSC-2017.pdf>.

⁸ Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables sont utilisés par différents organismes des Nations Unies. Le Protocole peut ainsi être soumis à des modifications découlant de l'harmonisation des approches adoptées par les organisations en ce qui concerne les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables.

II. Glossaire

11. **Données** : faits, symboles ou chiffres recueillis, analysés et utilisés aux fins de la prise de décisions. Seules, les données ne donnent pas d'informations sur un phénomène ou ses caractéristiques.
12. **Évaluation** (de la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables) : processus qui comprend la collecte des données, la vérification, l'analyse comparative et l'élaboration de recommandations⁹.
13. **Gouvernement** : gouvernement central ou local qui commande l'évaluation de la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables.
14. **Évaluateur** : expert formé qui mène l'évaluation de la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables pour le compte du secrétariat de la CEE, indépendamment du gouvernement qui a commandé cette évaluation¹⁰.
15. **Statistiques officielles** : statistiques produites par des organismes nationaux de statistique ou d'autres organisations faisant partie d'un système statistique national¹¹, à partir des Principes fondamentaux de la statistique officielle.
16. **Vérification (des données)** : processus de vérification de l'exactitude des données qui seront utilisées aux fins de l'évaluation.

III. Objectif du Protocole

17. Le Protocole a pour objectif d'améliorer la qualité, l'efficacité et la transparence de l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables.
18. Le Protocole propose une procédure d'évaluation claire et transparente, énonce les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, à savoir le secrétariat de la CEE, l'évaluateur et le gouvernement concerné, et donne des orientations quant à la façon de mener l'évaluation.
19. Le Protocole contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région de la CEE et à l'adaptation des ODD au contexte local, en :
 - a) Faisant mieux connaître le rôle des villes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;
 - b) Établissant des normes pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD au niveau local ;
 - c) Définissant les priorités du développement urbain à tous les niveaux de gouvernance.

⁹ L'UIT, qui est membre du secrétariat de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », emploie le terme « vérification » pour décrire le processus d'évaluation.

¹⁰ L'UIT emploie le terme « vérificateur » pour désigner une entité ou personne tierce, qui n'est ni un membre du personnel interne d'un organisme des Nations Unies ni un consultant et qui est chargée de vérifier les données recueillies dans le cadre des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables.

¹¹ Le système statistique national est un système qui comprend un organisme national de statistique (organisme chef de file chargé de produire des statistiques officielles), les départements ou entités du gouvernement central ou toutes autres organisations chargées de produire des statistiques officielles pour le compte du gouvernement.

IV. Principales parties prenantes

20. Les principales parties prenantes du processus d'évaluation sont le secrétariat de la CEE, l'évaluateur et le gouvernement de l'un des pays de la CEE.

21. L'évaluation de la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables est commandée par un gouvernement national ou local. Le secrétariat de la CEE, en sa qualité de partie prenante neutre et indépendante, évalue la performance de la ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables. Un évaluateur¹² procède à l'évaluation pour le compte de la CEE.

22. Le gouvernement national ou local qui a commandé l'évaluation et la CEE sont responsables de la mise en œuvre du Protocole. Les rôles et responsabilités des principales parties prenantes sont définis aux sections ci-après.

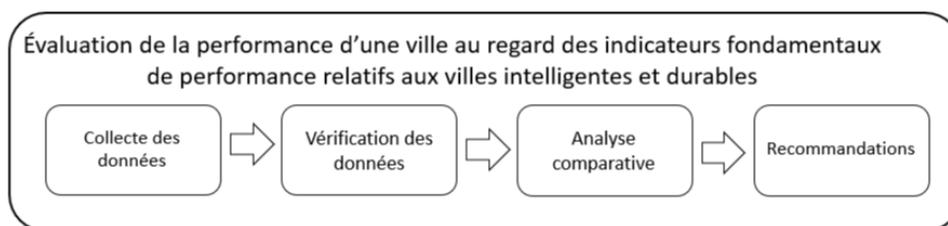
23. Aux fins de la mise en œuvre du Protocole, le gouvernement est encouragé à : i) désigner un coordonnateur, c'est-à-dire un représentant du gouvernement central ou local qui fera office d'intermédiaire entre, d'une part, la CEE et l'évaluateur, et, d'autre part, le gouvernement qui a commandé l'évaluation ; ii) constituer une équipe spéciale interne, composée de représentants des ministères concernés et d'une municipalité, de l'organisme national de statistique et des autres organisations des systèmes statistiques nationaux ainsi que d'autres parties qui participeront à la collecte et à l'utilisation des données nécessaires au calcul des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables. L'équipe spéciale est censée accroître l'efficacité du processus d'évaluation et améliorer l'apprentissage institutionnel.

V. Procédure d'évaluation

24. L'évaluation de la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables se compose de quatre phases : la collecte des données, la vérification des données, l'analyse comparative et l'élaboration de recommandations (voir la figure 1). Les étapes qui constituent chaque phase sont examinées aux sections ci-après.

Figure 1

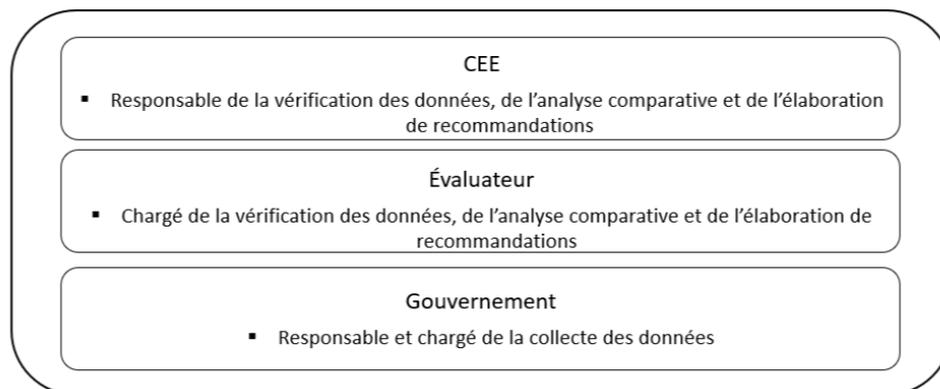
Phases de l'évaluation de la performance d'une ville au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables



¹² Afin que la neutralité du processus d'évaluation soit maintenue, l'évaluateur ne peut être embauché directement par le gouvernement qui a commandé l'évaluation. Il peut être un membre du personnel de la CEE ou un expert externe travaillant pour le compte de la CEE.

Figure 2

Rôles de la CEE, de l'évaluateur et du gouvernement dans les quatre phases du processus d'évaluation¹³



A. Collecte des données

25. La collecte des données utilisées dans le cadre des 91 indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables est au cœur du processus d'évaluation et conditionne sa viabilité.

26. La collecte des données relève de la responsabilité du gouvernement. Les sources suivantes peuvent être utilisées aux fins de l'acquisition des données :

a) Statistiques officielles : données produites par les organismes nationaux de statistique¹⁴ et d'autres membres des systèmes statistiques nationaux à partir des Principes fondamentaux de la statistique officielle¹⁵ ;

b) Autres sources de données, par exemple données produites par la municipalité ou le gouvernement central (données administratives), par des organisations internationales (la Division de statistique de l'ONU, les institutions de l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, etc.), par des organisations non gouvernementales ou encore par les universités.

27. Cependant, le gouvernement est particulièrement encouragé à utiliser les statistiques officielles comme unique source de données. On trouvera de plus amples informations sur les sources à utiliser pour l'acquisition de données dans la Méthode de collecte.

28. Dans le cadre de la collecte des données, le gouvernement devrait s'appuyer sur la définition des indicateurs qui figure dans la Méthode de collecte et veiller à ce que toutes les données soient bien documentées. En ce qui concerne l'indication des sources, le gouvernement devrait donner le nom de l'organisation qui a produit les données, le titre du document ou le nom de la base de données dont elles proviennent, l'année de publication du document et un lien vers la page Web correspondante ou vers une version numérique. L'absence d'information sur les sources des données fait obstacle à la « vérification des données » (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la section ci-après).

29. Le gouvernement transmet les données recueillies pour tous les indicateurs fondamentaux de performance à l'évaluateur et au secrétariat de la CEE uniquement. Les données communiquées ne peuvent pas être soumises à nouveau, modifiées ou supprimées. Une fois le processus d'évaluation mené à terme, il est possible de mettre les données à la disposition d'autres parties ou du public.

¹³ La partie en charge est tenue de mener à bien une tâche précise. La partie responsable est celle qui, en dernier ressort, est responsable de la bonne exécution de la tâche.

¹⁴ Les organismes nationaux de statistique sont les fournisseurs indépendants et dignes de foi de statistiques de grande qualité pour le public. Voir <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/2017/ECECESSTAT20172.pdf>.

¹⁵ <https://www.unece.org/stats/fps.html>.

30. Le gouvernement devrait collecter les données les plus récentes. Toutefois, à défaut de données plus à jour, l'évaluateur peut éventuellement accepter des données produites dans les cinq ans précédant l'année de l'évaluation¹⁶. Il convient d'éviter d'utiliser des données prévisionnelles dans le cadre de l'évaluation.

31. Au vu de la variété des systèmes statistiques nationaux dans les pays de la CEE, l'organisation de la collecte des données est laissée à la discrétion du gouvernement. Toutefois, celui-ci est encouragé à collaborer avec les principaux producteurs de statistiques officielles : les organismes nationaux de statistiques (y compris leurs bureaux régionaux/locaux) et d'autres organisations constitutives des systèmes nationaux de statistique ainsi que d'autres producteurs de données compétents.

32. La collecte des données dépend de leur disponibilité et de leur accessibilité et peut prendre jusqu'à six mois. Le délai imparti pour cette collecte est défini par l'évaluateur, le secrétariat de la CEE et le gouvernement. Le secrétariat de la CEE peut décider de prolonger ce délai sur présentation des justificatifs nécessaires¹⁷.

B. Vérification des données

33. Seules des données fiables devraient être utilisées aux fins de l'évaluation. La vérification des données constitue donc une étape essentielle visant à déterminer si les données soumises par le gouvernement pourront être utilisées aux fins de l'évaluation. L'évaluateur est chargé de vérifier la fiabilité des données recueillies.

34. Au cours de la vérification, les données sont examinées à maintes reprises par l'évaluateur et par le gouvernement. L'évaluateur estime que les données soumises sont « vérifiées » si le gouvernement : i) a fourni les références requises concernant les sources des données ; ii) a indiqué les bonnes valeurs pour les données à partir de ces références. Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas rempli, les données sont considérées comme « non vérifiées ».

35. Il s'ensuit que les données correspondantes dans les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables sont qualifiées de « vérifiées » seulement si : i) les données utilisées pour chaque indicateur sont « vérifiées » au regard des critères précités ; ii) les calculs¹⁸ qu'effectue le gouvernement pour en déduire la valeur d'un indicateur fondamental de performance sont corrects.

36. L'évaluateur communique les résultats de la vérification dans un rapport où il détaille les éléments suivants : nombre total de sources de données considérées comme « vérifiées » et « non vérifiées » ; nombre d'indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables qui, sur les 91, ont été considérés comme « vérifiés » et « non vérifiés », également présentés sous forme ventilée sur la base des trois piliers de ces indicateurs (économie ; environnement ; société et culture), et explications correspondantes.

37. Il n'existe pas de nombre minimal d'indicateurs à vérifier pour que l'évaluation puisse être menée. Cependant, i) le gouvernement est invité à recueillir des données pour permettre de calculer autant d'indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables que possible ; ii) seuls les indicateurs « vérifiés » peuvent faire l'objet d'une analyse comparative (voir la section ci-après, consacrée à cette question).

38. La vérification des données peut prendre jusqu'à trois mois.

¹⁶ À titre exceptionnel, l'évaluateur accepte les données produites dans les dix ans précédant l'année de l'évaluation de façon à prendre en compte les données produites dans le cadre du recensement de la population et du logement, qui a lieu tous les dix ans.

¹⁷ En outre, si le gouvernement n'est pas en mesure de communiquer les sources utilisées pour l'acquisition des données qui ont servi au calcul des indicateurs fondamentaux de performance dans le délai fixé, il doit fournir une attestation dans laquelle il approuve les valeurs soumises à l'évaluateur pour ces indicateurs. Un nouveau délai est fixé pour la soumission des sources des données.

¹⁸ La plupart des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables sont calculés à partir d'un numérateur et d'un dénominateur.

C. Analyse comparative

39. L'analyse comparative consiste à attribuer une valeur cible, appelée « valeur de référence », à chacun des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables¹⁹. Elle est menée par l'évaluateur en collaboration avec le gouvernement, des experts (notamment de la CEE) et les parties prenantes du domaine.

40. Les valeurs de référence devraient être établies sur la base des objectifs et des cibles de développement actuels ou prévus qui figurent, par exemple, dans les politiques, plans, programmes, projets, stratégies ou normes qui existent déjà à l'échelle locale, régionale ou nationale. Les normes peuvent être des stratégies nationales de développement durable et des plans nationaux (par exemple, qualité de l'eau, plans cadres, plans de développement local, etc.). Les normes internationales produites par la CEE peuvent notamment être utilisées comme sources pour les valeurs de référence.

41. Le gouvernement est chargé de soumettre une liste de valeurs de référence proposées (comprenant les renvois aux sources correspondantes) à l'évaluateur. Ces valeurs de référence font ensuite l'objet d'une discussion entre le gouvernement, l'évaluateur²⁰ et d'autres experts. Le gouvernement est par ailleurs encouragé à organiser une consultation avec les autorités publiques concernées, des organisations locales de la société civile, des universités, des entreprises locales, des experts internationaux (notamment ceux du secrétariat de la CEE) et de nombreux autres acteurs afin d'examiner et de valider les valeurs de référence proposées.

42. Il convient de veiller à ce que les organisations de la société civile qui représentent les intérêts des groupes de population vulnérables (enfants et jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) participent à cette consultation. Il appartient au gouvernement de soumettre la liste définitive des valeurs de référence à l'évaluateur.

43. L'évaluateur est chargé de comparer les valeurs des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables aux valeurs de référence. Il qualifie la performance d'« inférieure à la moyenne » (si la valeur de l'indicateur se situe entre 0 % et 33 % de la valeur de référence), de « moyenne » (valeur de l'indicateur entre 33 % et 66 % de la valeur de référence) ou de « bonne » (valeur de l'indicateur supérieure à 66 % de la valeur de référence). Pour chaque ville, l'évaluateur précise s'il est souhaitable ou non que les valeurs de certains indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables soient inférieures ou supérieures aux valeurs de référence (selon les modalités définies dans la Méthode de collecte). Il prend note des indicateurs fondamentaux de performance pour lesquels le gouvernement ne peut fournir de valeur de référence ou pour lesquels il n'est pas possible d'établir une valeur de référence.

44. L'analyse comparative prend jusqu'à trois mois environ²¹.

D. Élaboration de recommandations

45. L'élaboration de recommandations est la dernière phase de la procédure d'évaluation.

46. Des recommandations sont formulées par l'évaluateur sur la base des enseignements tirés de la collecte et de la vérification des données ainsi que de l'analyse comparative, et des informations supplémentaires qui émanent du gouvernement et d'autres sources de données (telles que les Monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire²²).

¹⁹ L'analyse comparative ne peut être menée qu'à partir d'indicateurs fondamentaux de performance « vérifiés ».

²⁰ L'évaluateur peut également suggérer des valeurs de référence.

²¹ Dans la mesure du possible, la consultation relative aux valeurs de référence a lieu en même temps que la collecte des données.

²² On trouvera de plus amples informations à l'adresse <https://www.uncece.org/housing-and-land-management/areas-of-work/housingcountryprofiles.html>.

47. L'évaluateur réalise une enquête pour mettre les valeurs des indicateurs en rapport avec les priorités et objectifs de développement et mieux comprendre les processus en place dans la ville et dans le pays. Les informations supplémentaires sur la ville ont trait, par exemple, à son emplacement, à sa situation politique, administrative et socioéconomique, au cadre juridique et institutionnel du développement urbain, et aux politiques, programmes et stratégies en jeu sur les plans social, économique et environnemental ainsi qu'aux objectifs de développement correspondants.

48. L'évaluateur peut, par exemple, formuler les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement : élaborer des politiques, des stratégies, des programmes ou de nouveaux projets d'infrastructures durables ; revoir les politiques, stratégies, programmes ou projets en cours ; améliorer les capacités statistiques des institutions du système statistique national et des autres fournisseurs de données ; améliorer la coordination et la collaboration entre les fournisseurs et les utilisateurs de données ; améliorer les pratiques en matière de gestion des données.

49. Des projets de recommandations sont soumis aux gouvernements, qui sont invités à formuler des observations. L'évaluateur passe en revue les observations et établit le texte définitif des recommandations, lesquelles sont ensuite intégrées au projet de profil des villes intelligentes et durables²³, qui est le document issu de l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables. Le projet de profil est alors envoyé au gouvernement pour qu'il fasse part de ses observations. L'évaluateur discute avec le gouvernement jusqu'à parvenir à un accord sur les observations formulées et les modifications proposées. Une fois que les deux parties sont d'accord, la version définitive du profil est soumise pour publication. On trouvera de plus amples informations sur les profils des villes intelligentes et durables à l'annexe II.

50. Il incombe au gouvernement de mettre en œuvre les recommandations formulées. Le gouvernement peut, à titre de bonne pratique, discuter de la mise en œuvre des recommandations avec les experts et les parties prenantes.

²³ Les documents produits à l'issue de l'évaluation peuvent varier en fonction des organismes des Nations Unies qui participent à l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables ». Ainsi, après avoir vérifié les données utilisées pour le calcul des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables, l'UIT produit des fiches d'information sur les villes.

Ressources :

Méthode de collecte des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables (*Collection Methodology for Key Performance Indicators for Smart Sustainable Cities*), disponible à l'adresse <https://www.ECE.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/U4SSC-CollectionMethodologyforKPIfoSSC-2017.pdf>

Lignes directrices sur les politiques et la prise de décisions fondées sur des données factuelles en matière de logement et de développement urbain durables (*Guidelines on evidence-based policies and decision-making for sustainable housing and urban development*) (CEE/ONU-Habitat)

Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable de la Conférence des statisticiens européens (2017), disponible à l'adresse <https://www.ECE.org/fileadmin/DAM/stats/publications/2017/ECECESSTAT20172.pdf>

Principes fondamentaux de la statistique officielle, disponibles à l'adresse https://unstats.un.org/unsd/dnss/hb/F-fundamental%20principles_A4-WEB.pdf

Annexe I

Indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables

On trouvera des informations sur la définition des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables dans le document intitulé « Collection Methodology for Key Performance Indicators for Smart Sustainable Cities » (Méthode de collecte des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables), disponible (en anglais seulement) à l'adresse <https://www.ECE.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/U4SSC-CollectionMethodologyforKPIfoSSC-2017.pdf>.

1. Accès des ménages à Internet
2. Abonnements au haut débit fixe
3. Abonnements au haut débit sans fil
4. Couverture du haut débit sans fil
5. Disponibilité du wi-fi dans les espaces publics
6. Compteurs d'eau intelligents
7. Contrôle de la distribution d'eau au moyen des TIC
8. Contrôle du système d'évacuation/des eaux de ruissellement au moyen des TIC
9. Compteurs d'électricité intelligents
10. Contrôle de la distribution d'électricité au moyen des TIC
11. Capacité de gestion de la demande électrique
12. Informations dynamiques sur les transports publics
13. Surveillance du trafic
14. Contrôle des carrefours
15. Données ouvertes
16. Administration électronique
17. Passation des marchés publics en ligne
18. Dépenses de recherche-développement
19. Brevets
20. Petites et moyennes entreprises
21. Taux de chômage
22. Taux de chômage des jeunes
23. Emploi dans le secteur du tourisme
24. Emploi dans le secteur des TIC
25. Système de distribution d'eau de base
26. Distribution d'eau potable
27. Pertes dans le système de distribution d'eau
28. Collecte des eaux usées
29. Assainissement des foyers
30. Collecte des déchets solides

31. Fréquence des pannes du réseau électrique
32. Durée des pannes du réseau électrique
33. Accès à l'électricité
34. Réseau de transports publics
35. Commodité du réseau de transports publics
36. Réseau cyclable
37. Utilisation de divers moyens de transport
38. Indice de temps de trajet
39. Bicyclettes partagées
40. Véhicules partagés
41. Véhicules de tourisme à faible émission de carbone
42. Durabilité des bâtiments publics
43. Systèmes de gestion intégrés dans les bâtiments publics
44. Infrastructures pour les piétons
45. Développement urbain et planification territoriale
46. Pollution de l'air
47. Émissions de GES
48. Qualité de l'eau potable
49. Consommation d'eau
50. Consommation d'eau douce
51. Traitement des eaux usées
52. Traitement des déchets solides
53. Exposition aux champs électromagnétiques
54. Exposition au bruit
55. Espaces verts
56. Facilité d'accès à des espaces verts
57. Zones naturelles protégées
58. Installations de loisirs
59. Consommation d'énergie renouvelable
60. Consommation d'électricité
61. Consommation d'énergie thermique résidentielle
62. Consommation d'énergie des bâtiments publics
63. Accès des élèves aux TIC
64. Scolarisation
65. Diplômés de l'enseignement supérieur
66. Alphabétisation des adultes
67. Dossiers médicaux électroniques
68. Espérance de vie
69. Taux de mortalité maternelle
70. Médecins

71. Nombre de lits dans les hôpitaux
72. Couverture de l'assurance maladie/du système de santé publique
73. Dépenses culturelles
74. Infrastructures culturelles
75. Établissements sauvages
76. Dépenses de logement
77. Égalité salariale hommes-femmes
78. Coefficient de Gini
79. Taux de pauvreté
80. Participation électorale
81. Disponibilité de garderies
82. Mortalité liée aux catastrophes naturelles
83. Pertes économiques liées aux catastrophes
84. Plans de résilience
85. Population vivant dans des zones sujettes à des catastrophes
86. Rapidité d'intervention des services d'urgence
87. Service de police
88. Service incendie
89. Taux de crimes violents
90. Mortalité routière
91. Production locale de nourriture

Annexe II

Profil des villes intelligentes et durables

1. Le profil des villes intelligentes et durables est le document issu de l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables.
2. Ce profil :
 - a) Présente les résultats de l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ;
 - b) Appuie l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits à tous les niveaux, notamment l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets de développement urbain sectoriels et intégrés ;
 - c) Témoigne de la contribution d'une ville à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. Le profil des villes intelligentes et durables se compose de cinq parties, complétées par une préface/des remerciements, un résumé analytique et des annexes :
 - Partie I : Aperçu général ;
 - Partie II : Cadre juridique et institutionnel du développement urbain ;
 - Partie III : Analyse des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ;
 - Partie IV : Cadre financier du développement urbain ;
 - Partie V : Résumé et recommandations.
4. C'est une enquête qui sert de source d'information pour l'établissement du profil. Cette enquête a pour objectif de recueillir des informations concernant la situation géopolitique, sociale, économique et environnementale d'une ville, les progrès réalisés et les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées. Elle s'articule autour des quatre parties principales du profil : i) Aperçu général et contexte ; ii) Cadre juridique et institutionnel du développement urbain, iii) Analyse des indicateurs et iv) Cadre financier du développement urbain.
5. Le projet de profil est établi par l'évaluateur et communiqué au gouvernement, qui est invité à formuler des observations. L'évaluateur passe en revue ces observations puis établit un second projet de profil sans modifier les valeurs des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables qui ont été vérifiés. À l'issue des révisions, le texte définitif du profil est établi.
6. La version définitive du profil est publiée en anglais, l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et mise à la disposition du public sur le site Web de la CEE. Une traduction officielle dans une autre langue officielle, comme le français ou le russe, peut être établie, sous réserve que des ressources financières soient disponibles. Le gouvernement qui a demandé la création du profil peut en traduire le projet à ses propres frais. Cette traduction portera la mention « traduction non officielle ».